



Scherwiller

ARRETE N° 44/2022

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE POSE DES STOLPERSTEINE LE LUNDI 16 MAI 2022**

Le Maire de la Commune de SCHERWILLER,

- VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 2542-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les Départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police
- VU** Le code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 ; L 2213-2 ; L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; et R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige.
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions

**CONSIDERANT** que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité durant la cérémonie de pose des Stolpersteine organisée le **Lundi 16 mai 2022** par la commune ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation seront réglementés le lundi 16 mai 2022 de 09h00 à 12h30.

\* la rue du Giessen sera fermée à la circulation dans le secteur compris entre l'intersection avec la rue de la gare et l'intersection avec la rue des Roses.

Une déviation sera mise : en venant de la rue de Sélestat vers la rue des Roses et la rue St Wolfgang

**Des panneaux avec indication « Route barrée à 100 m » seront positionnés aux extrémités des sections concernées.**

**Article 2** : Le stationnement sera interdit le 16 mai 2022 de 08h à 12h00 dans la rue du Giessen.

**Article 4 :** Afin de faciliter la fluidité du trafic routier et éviter tout stationnement gênant, la sécurité de la cérémonie sera assurée par le service de la police municipale pluri communale et les services techniques de la commune.

**Article 5 :** La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les services de la Commune et mise en place par l'association

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de SELESTAT
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Chef de la section locale de l'U.T. des Sapeurs – Pompiers
- Service départemental d'incendie et de secours
- Affichage Mairie

Fait à Scherwiller, le 12 mai 2022

Olivier SOHLER  
Maire

